

**Bureau du Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH**  
**Séance du 27 novembre 2025**

**DELIBERATION N° 2025 - 47**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice Générale,

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du Conseil d'administration en date du 17 octobre 2024,

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris le 24 novembre 2025

Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES</i>	4
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSEL</i>	2
Total	6

*Voix pour 6 : PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir)*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte l'unanimité la délibération n° 2025-47*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

**Article Un**

Est autorisée l'acquisition auprès d'HOMYA, filiale du Groupe Gécina, des bâtiments B et C et des 119 places de stationnement dépendant de l'ensemble immobilier sis 148-152 rue de Lourmel, 49-53 rue Lacordaire et 74-86 rue des Cévennes, parcelle cadastrée ES n°46 à Paris 15<sup>ème</sup>, permettant de conventionner environ 137 logements sociaux familiaux sur la base du dépôt de financement correspondant

**Article Deux**

Cette acquisition se fera moyennant un prix ferme et définitif de 60 000 000 €, hors champs d'application de la TVA.

**Article Trois**

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes constitutifs de servitudes nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier ainsi que tous les actes ultérieurs dont la constitution d'une association de propriétaire (AFUL ou ASL) ou l'adhésion à une telle association préconstituée à l'acquisition.

  
Eric PLIEZ  
Président

**Bureau du Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH**  
**Séance du 27 novembre 2025**

**DELIBERATION N° 2025 - 48**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice Générale,  
Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,  
Vu la délibération n° 2024-37 du Conseil d'administration en date du 17 octobre 2024,  
Vu la délibération n°2025-08 du Conseil d'administration du 20 mars 2025,  
Vu les plans du cabinet d'architecte VIDA,  
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 11 avril 2025,  
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES</i>	4
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSEL</i>	2
Total	6

*Voix pour 6 : PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir)*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte l'unanimité la délibération n° 2025-48*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

Article Un

Est autorisée l'acquisition, d'une surface de 11 m<sup>2</sup> environ de parties communes permettant la création d'un logement social familial, auprès du Syndicat des copropriétaires d'un l'immeuble du Groupe Morillons-Dantzig sis 44bis rue de Dantzig à Paris 15<sup>ème</sup>.

Article Deux

Sont autorisées les signatures du modificatif de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété, conséquences de cette acquisition.

Article Trois

Cette acquisition interviendra moyennant le prix de 6.560 €/m<sup>2</sup>

  
Eric PLIEZ  
Président

**Bureau du Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH**  
**Séance du 27 novembre 2025**

**DELIBERATION N° 2025 - 49**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice Générale,

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du Conseil d'administration en date du 17 octobre 2024,

Vu la délibération n°2025-08 du Conseil d'administration du 20 mars 2025,

Vu les plans du cabinet d'architecte,

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 11 avril 2025,

Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES</i>	4
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSEL</i>	2
Total	6

*Voix pour 6 : PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir)*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte l'unanimité la délibération n° 2025-49*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

**Article Un**

Est autorisée l'acquisition, d'une surface de 43,10 m<sup>2</sup> environ de parties communes permettant la création de quatre logements sociaux familiaux, auprès du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble îlot B du Groupe Porte d'Asnières sis 14 rue Saint Marceaux, 15 avenue de la Porte d'Asnières, 3 rue Redon et 7 rue Sisley à Paris 17<sup>ème</sup>.

**Article Deux**

Sont autorisées les signatures du modificatif de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété, conséquences de cette acquisition.

**Article Trois**

Cette acquisition interviendra moyennant le prix de 7.300 €/m<sup>2</sup>

  
**Eric PLIEZ**  
Président

**Bureau du Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH**  
**Séance du 27 novembre 2025**

**DELIBERATION N° 2025 - 50**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice Générale,

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du Conseil d'administration en date du 17 octobre 2024,

Vu la délibération n°2025-08 du Conseil d'administration du 20 mars 2025,

Vu les plans du cabinet d'architecte,

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 11 avril 2025,

Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES</i>	4
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSEL</i>	2
Total	6

*Voix pour 6 : PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir)*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte l'unanimité la délibération n° 2025-50*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

**Article Un**

Est autorisée l'acquisition, d'une surface de 46,50 m<sup>2</sup> environ de parties communes permettant la création de cinq logements sociaux familiaux, auprès du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble îlot H du Groupe Porte d'Asnières sis 1, 3, 7 et 9 rue Jean-Louis Forain, 12 et 14 rue de l'Abbé Rousselot à Paris 17<sup>ème</sup>.

**Article Deux**

Sont autorisées les signatures du modificatif de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété, conséquences de cette acquisition.

**Article Trois**

Cette acquisition interviendra moyennant le prix de 7.300 €/m<sup>2</sup>

  
**Eric PLIEZ**  
Président

**Bureau du Conseil d'administration de Paris Habitat**  
**Séance du 27 novembre 2025**

**DELIBERATION N°2025- 51**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R.421-16 et R421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice générale,  
Vu la délibération n° 2019-38 du Conseil d'administration de Paris Habitat en date du 12 décembre 2019  
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,  
Vu le projet de Convention de transfert de gestion du domaine public ci-joint,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES</i>	4
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSEL</i>	2
Total	6

*Voix pour 6 : PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir)*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte l'unanimité la délibération n° 2025-51*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

**Article Un**

Le Bureau autorise le transfert de gestion relatif aux locaux sis, 26/30 rue Jacques Kellner Paris 17<sup>ème</sup>, propriété de Paris Habitat, au profit de la Ville de Paris.

**Article Deux**

Le transfert de gestion est consenti pour une durée de 12 ans, à compter du 1er janvier 2024.

L'indemnité due dans le cadre du transfert de gestion a été fixée à 94 133,60 € soit 220,00 € du m<sup>2</sup>/an HT et HC sur la base de la nouvelle surface de 838m<sup>2</sup> de surface réelle soit 427,88m<sup>2</sup> de surface pondérée, indexée annuellement à l'ILAT.



**Eric PLIEZ**  
Président

**Bureau du Conseil d'administration de Paris Habitat**  
**Séance du 27 novembre 2025**

**DELIBERATION N°2025- 52**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R.421-16 et R421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice générale,

Vu la délibération n° 2019-38 du Conseil d'administration de Paris Habitat en date du 12 décembre 2019

Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES</i>	4
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSEL</i>	2
Total	6

*Voix pour 6 : PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir)*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte l'unanimité la délibération n° 2025-52*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

**Article Un**

Le Bureau autorise le transfert de gestion relatif aux locaux sis, 2/4 rue du Général Grossetti Paris 16<sup>ème</sup>, propriété de Paris Habitat, au profit de la Ville de Paris.

**Article Deux**

Le transfert de gestion est consenti pour une durée de 12 ans, à compter du 21 juillet 2022.

L'indemnité due dans le cadre du transfert de gestion a été fixée à 181 852,20 € soit 310,00 € du m<sup>2</sup>/an HT et HC, indexée annuellement à l'ILAT.

  
Eric PLIEZ  
Président

**Bureau du Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH**  
**Séance du 27 novembre 2025**

**DELIBERATION N° 2025 -53**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice Générale,

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du Conseil d'administration en date du 17 octobre 2024,

Vu la délibération n° 2025-09 du Conseil d'administration en date du 20 mars 2025 relative aux ITE,

Vu le dossier technique,

Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES</i>	4
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSEL</i>	2
Total	6

*Voix pour 6 : PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir)*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

*Le Bureau du Conseil d'administration adopte l'unanimité la délibération n° 2025-53*

**LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,**

**Article Un**

Est autorisée la signature d'une convention de droit d'accès temporaire à titre gratuit du fonds de Paris Habitat sis 11-19 rue de l'Ourcq et 18 rue Léon Giraud au profit de la copropriété 133 avenue Jean Jaurès à Paris 19<sup>ème</sup> en contrepartie de la prise en charge par celle-ci des travaux de ravalement côté Paris Habitat du mur mitoyen séparatif des 2 fonds.

**Article Deux**

La servitude de surplomb nécessaire pour les travaux d'isolation extérieure réalisés par la copropriété sera consentie dans les conditions prévues à l'article 4 de la délibération cadre du Conseil d'Administration n°2025-09 du 20 mars 2025.

  
**Eric PLIEZ**  
**Président**